



C2100-Direction de l'aménagement et développement économique-

DELIBERATION N° D.2020.07.29 **du Conseil communautaire du 7 juillet 2020**

Participation au Fonds de résilience de la Région Ile-de-France. **Aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du** **Covid-19.**

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. Pascal THEVENOT

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Michel BANCAL, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience ;

Vu la délibération CR 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Ile-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », fonction 90 : « développement économique » ;

Dans le cadre de la gestion des impacts de la crise sanitaire actuelle, le Conseil Régional d'Ile-de-France propose la création d'un « Fonds Résilience Ile-de-France » pour relancer l'activité des entreprises TPE/PME dans les 6 prochains mois et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissements matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...).

Il est présenté comme l'outil permettant de combler les lacunes de l'offre existante pour un grand nombre de TPE/PME d'Ile-de-France, notamment celles non éligibles en raison du minimum d'un salarié et pour beaucoup de petites structures de l'économie sociale et solidaires (ESS) ou de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Il s'adresse aux entreprises de 0 à 20 salariés qui n'ont pas ou plus accès au financement bancaire :

- qui ont eu un refus de prêt total ou partiel (PGE, prêt Rebond, Bpi, ...),
- quel que soit leur statut juridique : notamment les entreprises individuelles, les associations (avec plus de 50% d'activité économique), les travailleurs indépendants et les professions libérales qui sont en général exclus des autres mesures (fonds de solidarité, prêts, ...);
- quel que soit leur secteur, permettant ainsi de toucher les commerces, l'hôtellerie et la restauration, le BTP, les arts et le spectacle, mais également les start-ups ;
- y compris les structures de l'«ESS» (insertion par l'activité économique, handicap) sans limite de salarié.

L'aide est prévue sous forme d'avance remboursable, sur une durée maximale de 6 ans, considérée comme du quasi fonds propre, à taux zéro et avec différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

Des montants, entre 3 k€ et 100 k€ par entreprise, qui permettent de donner au dirigeant, de la visibilité sur les 6 mois qui viennent : jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 sal. / 50 000 € pour les moins de 10 salariés / et 100 000 € pour les entreprises de 10 et 20 sal. et les structures de l'ESS.

Le fonds sera mis en œuvre comme un guichet unique avec une plateforme de dépôt unique permettant des demandes en ligne rapides et simplifiées.

L'instruction des demandes, le paiement et la récupération des avances seront assurés par les plateformes de soutien à l'entrepreneuriat existantes dans les réseaux Initiative France, France Active, ADIE et Réseau entreprendre. Ce sont des opérateurs bien connus de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) qui sont de véritables professionnels de l'accompagnement en proximité, qui feront l'instruction (24 plateformes sur toute l'IDF).

L'objectif est de financer 8 000 à 10 000 entreprises (75 % de zéro salarié) nécessitant un fonds de plus de 100 M€. Le financement prévisionnel est le suivant :

- 50% Région et Banque des Territoires (CDC) avec 25 M€ chacun,
- 50% MGP, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et fonds européens.

Dans ce cadre, le financement pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) est de 361 125 € correspondant à 15 € par établissement pour 24 075 établissements.

Fonctionnement du Fonds :

- versement des fonds des financeurs à la coordination régionale « Initi'active Ile-de-France » regroupant les opérateurs des plates- formes entrepreneuriat,
- territorialisation des enveloppes : les crédits versés par la CAVGP ne vont qu'aux entreprises du territoire (logique de « bonus territorial »),
- l'Agglo pourra participer aux comités d'engagement locaux,
- un suivi sera assuré par un comité de suivi local,
- un comité de pilotage régional est mis en place.

Cette proposition apparaît pertinente pour plusieurs raisons :

- un fonds important en raison de la mobilisation de tous les acteurs qui n'aurait pas pu être mobilisé par Versailles Grand Parc seule,
- un fonds qui permet de répondre à la plupart des besoins des TPE, commerçants, artisans et

petites structures de l'ESS ou de l'IAE sans critères trop excluant ce qui correspond aux cibles prioritaires de Versailles Grand Parc ,

- la forme de l'avance remboursable est plutôt adaptée permettant un bon effet de levier bancaire et une imputation à l'actif de l'entreprise (donc en quasi fonds propres). Elle permet en outre un financement par l'Agglo en subvention d'investissement plus favorable,
- le principe de bonus territorial est une garantie importante permettant de bien flécher le financement mobilisé sur les entreprises du territoire donc une traçabilité forte et valorisation locale facilitée avec une communication partagée et un courrier co-signé pour l'attribution de l'aide,
- le recours aux réseaux d'entrepreneuriat bien connus de l'Agglo est gage d'efficacité et de partenariat local étant donné les habitudes d'action commune,
- un guichet unique facilitant le fonctionnement du dispositif et la rapidité du versement de l'aide (annoncée en 1 semaine).

Un règlement intérieur a été élaboré précisant le fonctionnement du fonds et deux conventions seront signées : l'une avec la Région et l'autre avec l'association « Initiative Île-de-France », chargé de la mise en œuvre du fonds.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de participer à la mise en œuvre du fonds résilience proposé par la Région à la hauteur de 15€/entreprise soit 361 125 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Fonds de résilience créé par le Conseil Régional d'Ile-de-France visant à soutenir les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire ;
- 2) d'approuver l'engagement budgétaire de Versailles Grand Parc à hauteur de 15 € par entreprise soit 361 125 € ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Région Ile-de-France et la convention de partenariat avec l'association « Initi'active Ile-de-France » ;
- 4) de charger M. le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.